

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SESSION**Mercredi le 27 août 2014**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 27 août 2014 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

8315-14 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

8316-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 10e) REGAL (Regroupement alimentaire des Laurentides +) – salle « B » le 30 octobre 2014;
- 14a) Campagne de promotion des entreprises d'économie sociale;
- 14b) Résolution d'appui au comité de candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel dans sa démarche d'obtention de la finale des Jeux du Québec – hiver 2017

Reporter les points suivants :

- 12b) et 12c);
- 13a) à 13g).

ADOPTÉE

8317-14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2014

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 9 juillet 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8318-14 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 20 août 2014, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

8319-14 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 20 AOÛT 2014

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 20 août 2014.

ADOPTÉE

8320-14 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2014

Monsieur Pierre Godin dépose le rapport final de la vente pour défaut de paiement de taxes 2014. Le produit de la vente s'établit à 62 418.68\$ (voir rapport en annexe).

Après explications du contenu du rapport,

il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le rapport tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉE

8321-14 RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE POSITIONNEMENT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE DOSSIER : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – PROJET DE RÉGIE INTERMUNICIPALE RÉGIONALE ET TAXATION SUR LE LITRE D'ESSENCE

CONSIDÉRANT que les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie sont membres de l'organisme « Transport adapté et collectif Rivière-du-Nord » (TACRDN) en ce qui concerne le transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) municipalités siégeant sur l'organisme « TACRDN » désirent poursuivre avec cet organisme l'offre de service sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a participé à un projet d'étude à cinq (5) partenaires, soit : les MRC d'Argenteuil, Rivière-du-Nord, Pays-d'en-Haut, Laurentides et Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ce projet visait la mise en place d'une Régie intermunicipale de transport couvrant les territoires des MRC d'Argenteuil, Rivière-du-Nord, Pays-d'en-Haut, Laurentides et Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette étude visait le financement dudit projet pour la mise en place d'une taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT les particularités du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, dont la ville-centre Saint-Jérôme est également la capitale des Laurentides, laquelle est déjà desservie par un service de transport très bien organisé depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le service de transport « TACRDN » et la MRC de La Rivière-du-Nord envisagent d'autres scénarios pour desservir ses résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord ne s'oppose pas à la mise en place de ce projet de transport collectif pour les autres MRC;
3. QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est différente considérant que le service qui y est offert en transport collectif depuis de nombreuses années est très bien développé non seulement au cœur de la ville-centre Saint-Jérôme, mais également en rabattement pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;
4. QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord déclare qu'il se retire du projet collectif de créer une régie et de ce fait, n'adhère pas, pour son territoire, au principe de mise en place d'une taxe sur l'essence.

ADOPTÉE

8322-14

APPUI À LA VILLE DE PRÉVOST – TAXE SCOLAIRE 2015 – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19831-08-14 de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la Ville de Prévost dans ses démarches auprès du ministre de l'Éducation du Québec pour que le modèle de taxation scolaire soit révisé afin de refléter la réalité sociale et économique des contribuables.

ADOPTÉE

8323-14 APPUI À LA VILLE DE PRÉVOST – MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA PRÉVENTION DES IMPACTS LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19832-08-14 de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la Ville de Prévost dans ses démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Affaires municipales afin de leur permettre de financer la réalisation de travaux préventifs de drainage ou la réparation d'infrastructures municipales rendue nécessaire en raison des effets des changements climatiques.

ADOPTÉE

8324-14 APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – COUPURES AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES CLD

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-06-25-30 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches auprès du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations relatives aux coupures de financement du fonctionnement des CLD.

ADOPTÉE

8325-14 PLAINTÉ À L'ENDROIT DE LA FIRME AEROPHOTO DANS LE CADRE DU PROJET DES ORTHOPHOTOGRAPHIES COUVRANT LE TERRITOIRE DE 4 MRC DES LAURENTIDES (ARGENTEUIL, RIVIÈRE-DU-NORD, PAYS-D'EN-HAUT ET LAURENTIDES)

CONSIDÉRANT que les MRC d'Argenteuil, de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ont formé un regroupement en vue de faire l'acquisition d'orthophotographies pour leur territoire;

CONSIDÉRANT que les orthophotographies constituent un outil essentiel pour soutenir l'aménagement et la planification du territoire dans les MRC;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets à venir nécessiteront une nouvelle série d'orthophotographies à jour et plus précises sans couvert de neige au sol et sans feuillage;

CONSIDÉRANT le mandat de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et l'arrimage de ce projet avec le Plan d'action Laurentides 2008-2013, les MRC et la CRÉ des Laurentides se sont associés pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que la CRÉ des Laurentides a été déléguée par les MRC pour effectuer la gestion de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'après la recherche de partenaires pour effectuer le processus d'appel d'offres et la gestion du mandat d'acquisition des orthophotographies, la CRÉ des Laurentides et les MRC ont mandaté le ministère des Ressources naturelles du Québec pour réaliser cette partie du projet;

CONSIDÉRANT que le MRN a procédé à un appel d'offres public en mars 2013 en vue de donner un mandat d'acquisition au printemps 2013 pour la prise de photographies aériennes au 20 cm sans neige au sol et sans feuillage;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres, un mandat a été attribué à la firme AeroPhoto pour la somme de 91 500\$;

CONSIDÉRANT la plage de temps nécessaire pour la prise de photos et la fenêtre de temps permettant le respect des conditions demandé est assez serrée, la CRÉ des Laurentides en collaboration avec les MRC partenaires et le MRN ont mis en place un système de d'identification terrain de la détection de l'absence de couverture de neige au sol et de l'apparition du feuillage;

Considérant le travail très sérieux effectué par la CRÉ et les MRC sur le terrain en vue d'aider le MRN à effectuer l'autorisation de vol auprès d'AeroPhoto;

CONSIDÉRANT que le MRN a effectué son travail avec diligence en collaborant activement avec la CRÉ des Laurentides et les MRC de façon à autoriser le vol et la prise de photographies aériennes;

CONSIDÉRANT qu'à sa **première tentative** au printemps 2013, AeroPhoto a bénéficié d'une plage de temps suffisante, 5 jours de beau temps exceptionnel sans nuage afin de réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT qu'AeroPhoto n'a pas effectué de vol lors de ces 5 jours, mais seulement la semaine suivante, et qu'à ce moment les feuilles étaient déjà sorties pour l'ensemble du territoire à couvrir, situation ne répondant plus à l'un des critères essentiels, soit l'absence de feuillage;

CONSIDÉRANT qu'AeroPhoto avaient tout de même pris une série de photographies aériennes au printemps 2013 avec feuilles et qu'elle exigeait d'être payée pour cette prise de photographies;

CONSIDÉRANT que le MRN a négocié une entente prévoyant un partage des coûts entre les 3 parties (AeroPhoto, MRN et la CRÉ des Laurentides avec les MRC) et qu'il a été évalué à ce moment qu'il était préférable d'agrèer à cette entente que d'annuler le contrat et de repartir en appel d'offres et de risquer de ne pas être en mesure de rencontrer les délais pour une prise de photographies à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT qu'à sa **deuxième tentative**, en raison des les conditions météorologiques de l'automne 2013, le projet a été reporté au printemps 2014 après que le MRN ait assuré à la CRÉ des Laurentides et aux MRC qu'AeroPhoto mettrait tout en œuvre pour réaliser ce projet et qu'il serait la priorité de la compagnie;

CONSIDÉRANT qu'à sa **troisième tentative** au printemps 2014, le MRN a autorisé le vol du territoire à AeroPhoto mais que ce dernier n'a pas été en mesure d'effectuer la couverture de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le résultat est que 341 photos n'ont pas été prises dans le nord de la MRC des Laurentides, ce qui correspond à 12,5% du contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat attribuant le mandat à AeroPhoto ne comporte aucune clause de pénalités ou d'obligation de vols, ce qui a pour effet de pénaliser la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la réalisation partielle du projet entraîne des conséquences à la MRC des Laurentides et ses municipalités constituantes dans la réalisation de certains

projets, notamment en aménagement du territoire, en développement économique, en évaluation foncière, en environnement, en infrastructure, etc.;

CONSIDÉRANT que la réalisation partielle du projet entraîne également des conséquences pour les partenaires financiers externes du projet, soit Hydro-Québec et le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) ainsi que pour plusieurs organismes du milieu;

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord demande au MERN de revoir ses contrats modèles afin de trouver une façon d'inclure des pénalités et des obligations légales à la réalisation de la prise des photographies aériennes;
- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord demande au MERN de renégocier avec AeroPhoto en vue d'annuler l'entente précédente datant de l'été 2013 par laquelle le MRC, la CRÉ des Laurentides et ses MRC partenaires s'engageaient à payer la prise de photos graphies aériennes effectuée tardivement au printemps 2013 (avec feuilles), et ce, en guise de pénalité pour la très mauvaise gestion dudit mandat;
- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord demande au MERN de fermer le contrat actuel avec AeroPhoto pour donner à un autre fournisseur le reste du territoire à couvrir à l'automne 2014;
- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord recommande au MERN de créer un registre des fournisseurs offrant un piètre service et de limiter le nombre de contrat annuel et leur envergure tant que ce fournisseur n'a pas démontré sa capacité à offrir un service de qualité;
- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord transmette cette résolution à l'ensemble des MRC du Québec et à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec pour faire connaître son mécontentement envers le fournisseur de service AeroPhoto.

ADOPTÉE

8326-14

**DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE
PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME (SALON DES ARTS)**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle à la Ville de Saint-Jérôme concernant la 7^e édition du Salon des arts de Saint-Jérôme qui se tiendra du 7 au 9 novembre prochain dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8327-14

**DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE
PAR L'ORGANISME LA MAISON D'ARIANE**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle à l'organisme la « Maison d'Ariane » dans le cadre d'une activité de financement qui se tiendra le 16 octobre prochain dans les salles A et B de l'Hôtel de région.

ADOPTÉE

**8328-14 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE
PAR LE CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle à l'organisme « Centre Jeunesse des Laurentides » concernant une rencontre de gestionnaires des services à la clientèle qui se tiendra le 17 septembre 2014 dans les salles « C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8329-14 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE
PAR ABRINORD**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle à l'organisme « ABRINORD » concernant le lancement officiel du projet de cartographie détaillée des milieux humides à l'échelle des MRC, municipalités et territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau qui se tiendra le 18 septembre 2014 dans la salle « A » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8330-14 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE
PAR REGAL (REGROUPEMENT ALIMENTAIRE DES LAURENTIDES +)**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle à l'organisme « REGAL » concernant la tenue d'une formation sur le Panier d'épicerie qui aura lieu le 30 octobre 2014 dans la salle « B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8331-14 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PRÉFET ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À SIGNER L'ENTENTE AVEC
LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LE SERVICE DE CADETS**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente avec la Sûreté du Québec concernant le service de cadets pour desservir les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

8332-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-10-1**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 1007-10-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10 afin :

- D'ajouter en annexe les documents suivants :
 - Annexe 1, intitulée « Plan des pentes »;
 - Annexe 2, intitulée « Sommets de montagne »;
 - Annexe 3, intitulée « Secteur de montagne (niveau d'élévation) »;
 - Annexe 4, intitulée « Croquis des modes d'implantation à favoriser et à éviter en secteurs montagneux ».
- D'ajouter trois exigences au contenu d'une demande.
- D'insérer une tarification pour les interventions suivantes :
 - Agrandissement d'une construction accessoire;
 - Déplacement d'une construction accessoire;
 - Ouverture d'une nouvelle rue, prolongement d'une rue existante ou modification du tracé.
- D'ajouter un chapitre concernant « les objectifs et critères applicables à certains interventions à proximité d'un lac »;
- D'ajouter un chapitre concernant « les objectifs et critères applicables à certaines interventions à l'intérieur des secteurs montagneux ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1007-10-1 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1007-10-1 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8333-14

**CAMPAGNE DE PROMOTION DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE
SOCIALE**

ATTENDU que les entreprises collectives sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, qu'elles sont enracinées dans leur milieu et contribuent au dynamisme et à la vitalité des communautés;

ATTENDU que les entreprises d'économie sont issues de la mobilisation de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services et que ces entreprises ont également la capacité de rallier les forces du milieu afin de répondre aux besoins en

favorisant l'émergence de nouvelle structure organisationnelle et devenant ainsi un important levier de richesse collective;

ATTENDU que ces entreprises sont fondées sur des valeurs collectives et qu'elles permettent une forme d'économie solidaire et durable;

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord :
 - a) Reconnaît l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme des territoires et accepte de participer au développement de l'achat public auprès de ces entreprises.
 - b) S'engage, dans le respect des normes en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner en biens et services provenant de l'économie sociale lorsque possible.

ADOPTÉE

8334-14

APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DES VILLES DE SAINT-JÉRÔME ET MIRABEL DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2017

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Saint-Jérôme et Mirabel d'obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;

CONSIDÉRANT que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – hiver 2017.

ADOPTÉE

8335-14 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 55, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier